



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022-106**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Modification du tableau des effectifs

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Etaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

- Suite à l'avis favorable du CT du 29 novembre 2022 portant suppression de postes vacants et inutilisés,
- Suite au recrutement par voie de mutation d'un agent de Police Municipale le poste vacant au grade de Gardien Brigadier-Chef Principal est pourvu,

- Suite au recrutement d'un agent chargé de la gestion du Musée de Bourbonne les Bains à compter du 1^{er} décembre 2022, le poste vacant du grade d'Adjoint du Patrimoine est pourvu.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	3	3		
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	5	4		1
<u>Filière culturelle</u>					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
TOTAL GENERAL		31	27	0	4

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présentée.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,



Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire



Monsieur André NOIROT